

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 04/06/2020**

L'an deux mil vingt, le 4 juin à 20h00, les membres du conseil de Sombornon, se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, à l'espace de la Brenne exceptionnellement afin de respecter les règles de distanciation liées au Covid.

Membres afférents : 15  
Membres en exercice : 15  
Membres présents : 14  
Membres ayant pris part à la délibération : 15  
Date de la convocation : 27/05/2020  
Date de l'affichage : 27/05/2020

**Etaient présents :** Michel ROIGNOT, Régis DALAS, Mathieu BONTÉ, Sylvie LAMY, Christine EDOUARD Gilles CANIPELLE, Sylvie RACOEUR, Stéphane GARROT, Nathalie TESIO, Caroline ANTOLINI, Pascal MENTH, Joelle CROCQ, Sébastien MERLIN, Mickael MAIRET

**Procuration(s) :** Carole AUDIGIER-LELOIR à Sébastien MERLIN

**Etai(ent) absent (s) :** Carole AUDIGIER-LELOIR

**Secrétaire :** Cindy RACOEUR

### **29.Compte-rendu des arrêtés du Maire :**

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

7/2020 : Arrêté du maire autorisant la signature du contrat avec Dorgat pour l'assistance technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour une durée de 6 mois renouvelable 2 fois.

13/2020 : Arrêté du maire autorisant l'acquisition d'un tracteur pour les services techniques pour un montant de 43 400.00 € HT auprès de l'entreprise MANIERE de Verrey-sous-Salmaise.

14/2020 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis de l'entreprise Créa jardin pour la pose d'un filet pare-ballon au terrain de foot pour un montant de 8 427.46 € HT.

17/2020 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis présenté par l'entreprise Star Terrassement pour la réalisation de la rue de Sainte Barbe pour un montant de 7 960.00 € HT.

18/2020 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis de l'ONF d'un montant de 8 198.74 € HT pour la réalisation de travaux en forêt communale.

19/2020 : Arrêté autorisant le maire à acquérir un souffleur pour les services techniques auprès de l'entreprise Côte Jardin et Forêt pour un montant de 280 € HT.

24/2020 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Star Terrassement pour la réalisation des travaux de voirie de l'Allée des Tilleuls pour un montant de 39 035.00 € HT.

### **30.Indemnités des adjoints :**

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond, soit 1567.43 € brut.

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (938 habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :  
De 500 à 999 : 10.70 %

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour (les 4 adjoints ne prennent pas part au vote) et avec effet à compter de la date d'élection des adjoints soit le 23/05/2020

- FIXE le montant maximum : 10.70 % de l'indice 1027 soit 416.17 €

### 31.Délégation attribuée au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant maximum de 100 000€ ;

Signature des marchés jusqu'à 100 000 € HT et des avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € par sinistre.

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000 € maximum,

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 € ;

16° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

### 32. Fixation et désignation des Membres du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée au sein du conseil municipal et l'autre en dehors du conseil municipal.

5 membres du conseil municipal : Carole AUDIGIER-LELOIR, Nathalie TÉSIO, Sylvie LAMY, Caroline ANTOLINI et Christine EDOUARD se sont portés candidats :

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Carole AUDIGIER-LELOIR : 14 voix
- Nathalie TÉSIO : 13 voix
- Sylvie LAMY : 12 voix
- Caroline ANTOLINI : 11 voix
- Christine EDOUARD : 9 voix

Mesdames AUDIGIER-LELOIR, TÉSIO, LAMY et ANTOLINI sont élues membres du CCAS.

Désignation des membres extérieurs au conseil municipal :

- Jeanine VILA (désignée par l'UDAF)
- Nicole GERBET
- Aleth VOIDEY
- Coralie BOSCH

Mesdames VILA, GERBET, VOIDEY et BOSCH sont élues, à l'unanimité, par le conseil municipal, membres extérieurs du CCAS.

### 33. Commission ouverture des plis / commission appel d'offres : CAO

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal doit mettre en place une commission d'appel d'offres qui devra siéger lors des procédures de passation des marchés publics.

Cette commission comprend le Maire qui est d'office le président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

5 membres du conseil se portent candidats pour être titulaires : Mathieu BONTÉ, Mickael MAIRET, Stéphane GARROT, Régis DALAS et Christine EDOUARD

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

- Mathieu BONTÉ : 10 voix
- Michael MAIRET : 7 voix
- Stéphane GARROT : 11 voix
- Régis DALAS : 13
- Christine EDOUARD : 3

Messieurs DALAS, BONTÉ et GARROT sont élus membres titulaires de la CAO.

4 membres du conseil se portent candidats pour être suppléants : Christine EDOUARD, Michael MAIRET, Caroline ANTOLINI, Sylvie LAMY

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

- Christine EDOUARD : 11 voix
- Michael MAIRET : 11 voix
- Sylvie LAMY : 9 voix

Mesdames EDOUARD Christine, LAMY Sylvie et Monsieur MAIRET sont élus membres suppléants de la CAO.

### **34. Délégués CLE SICECO**

Considérant que le conseil municipal doit nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représentera la commune à la Commission Locale Energie du SICECO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

NOMME en qualité de délégués de la commune au SICECO, les personnes dont les noms suivent :

- Titulaire : Régis DALAS
- Suppléant : Michel ROIGNOT

### **35. Délégués SIVOS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5212-7

Considérant qu'il y a lieu de nommer trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au SIVOS SPULLER :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME les personnes suivantes en tant que délégué du SIVOS

Titulaires :

- Michel ROIGNOT
- Christine EDOUARD
- Sylvie LAMY

Suppléants :

- Mathieu BONTÉ
- Caroline ANTOLINI
- Carole AUDIGIER-LELOIR

### **36. Commission délégation du service public**

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit mettre en place une commission de délégation de service public qui devra siéger dans le cas où la municipalité souhaiterait déléguer à un autre organisme, public ou privé, une compétence de la commune.

Cette commission comprend le Maire qui est le Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME les personnes suivantes :

Titulaires :

- Régis DALAS
- Stéphane GARROT
- Mathieu BONTÉ

Suppléants :

- Christine EDOUARD
- Michael MAIRET
- Sylvie LAMY

### **37. Délégués SMBVA : Syndicat mixte bassin versant Armançon**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/01/2012, décidant d'adhérer au SIRTAVA,

Vu la validation de notre adhésion à ce syndicat par la Préfecture,

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Vu la modification des statuts SMBVA en termes de représentativité par délibération du comité du SMBVA du 11/04/2019 et par conseil municipal en date du 27/06/2019

Vu que la communauté de communes Ouche et Montagne est membre du syndicat,

Vu que celle-ci élira ses représentants selon une règle définie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME :

- **Sylvie LAMY**

en tant que candidate à l'élection des délégués du SMBVA.

### 38. Délégués COFOR :

Vu la nécessité de représenter la commune en tant que propriétaire forestier auprès des institutions comme l'Etat et l'Europe mais aussi dans le but de fournir des formations aux élus dans le cadre de la gestion forestière communale ;

Vu la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nomme les personnes suivantes en tant que délégués de COFOR

Titulaire : Stéphane GARROT

Suppléant : Michel ROIGNOT

### 39. Correspondant défense :

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Vu la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du nouveau conseil qui sera en charge de la communication entre les administrés et le service de la Défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mr MENTH Pascal, en tant que correspondant défense pour la commune de Sombornon,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

### 40. Représentant AFU Terres d'Abeilles : 1 seul membre qui sera président de l'AFU :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de désigner un représentant qui sera président de l'AFU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME

- titulaire : Jean-Claude DESPLANTES

- suppléant : Michel ROIGNOT

### 41. Décision modificative n°1 au budget principal 2020 :

Vu les crédits insuffisants au budget principal 2020 au vu des factures reçues pour la maison de santé (prix révisés en fonction d'indice INSEE et durée des travaux prolongée et diverses factures mobilier et matériel) ainsi que les dépenses liées au PLU (au vu du prolongement des délais de mise à disposition suite au covid, des articles dans le Bien Public ont dû être réalisés.)

Les opérations comptables budgétaires doivent être réalisées :

Il y a lieu de modifier les crédits comme suit :

Budget principal :

Art 202 : + 1000 €

Art 2138 op 135 : + 20 000€

Art 2111 op 57 : - 11 000 €

Art 21318 op 140 (salle évolution) : -1 0 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les modifications budgétaires exposées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier et à effectuer les opérations comptables correspondantes.

### Questions diverses :

- Les agents municipaux se sont présentés au membres Conseil Municipal en début de réunion.
- Le Conseil Municipal décide de ne pas préparer de fête de la musique en raison des prescriptions trop lourdes à mettre en place et également en raison du délai bien trop court pour une bonne organisation de la fête.
- Le Conseil Municipal souhaiterait s'orienter sur la préparation du 14 juillet, de nombreuses questions restent en suspens notamment au niveau du tir du feu d'artifices. Le conseil municipal décide d'attendre les directives du gouvernement qui devrait donner un avis aux alentours du 22 juin.
- Le maire, Michel ROIGNOT informe les conseillers que des réunions de travail auront lieu tous les lundis soir de 18h30 à 19h30 en mairie en présence du maire, des adjoints et des conseillers intéressés. Ces réunions ont pour but de traiter les problèmes courants de la mairie et d'éventuels futurs projets. La première réunion aura lieu lundi 8 juin 2020.
- Prochaine réunion de conseil **LUNDI 6 JUILLET À 20H**

Le Maire,

Michel ROIGNOT

